

CROSS d'Athlé 632 à Plaisance du Touch



Article Premier – Le Club Athlé 632 organise un cross-country le 1er décembre 2024 autour du lac François Soula de Plaisance du Touch.

Article 2 – L'organisateur s'engage à respecter les réglementations Running de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 – Ce cross-country sera ouvert à tous les licencié.e.s FFA ou Universitaires et aux non-licencié.e.s FFA mais uniquement sur présentation d'une attestation PPS (voir Art. 4 pour détails).

Article 4 – Les inscriptions se font sur le site de la ligue Occitanie d'Athlétisme pour les athlètes licencié.e.s auprès de la FFA.

Pour les non-licencié.e.s:

1. Les inscriptions se font sur place au plus tard 60' avant chacune des courses.
2. Il est obligatoire de fournir une attestation de PPS, Parcours de Prévention Santé, téléchargeable sur <https://pps.athle.fr/>.

Renseignements : s'adresser à A632-Pdt@athle-632.fr

La date limite pour les inscriptions en ligne est fixée au **mercredi 27 novembre à minuit**. Les inscriptions sur place ne seront plus acceptées 60' avant chacune des courses.

L'inscription des licencié.e.s Universitaires ou UNSS sera gratuite.

Le droit d'inscription pour les non-licencié.e.s FFA sera de 5 euros.

Les inscriptions à la course ou marche au bénéfice du **Téléthon** se feront sur place jusqu'à 5' du départ. Le droit d'inscription est de minimum 3 euros.

Article 5 – Un Classement individuel sera effectué dans chacune des catégories à l'exception des catégories Eveils Athlétiques et des Poussins. Les Espoirs et Seniors ne seront pas différenciés, de même que les Masters de M0 à M10.

– Un Classement par équipe (*le club ayant totalisé le moins de points sur 4 athlètes sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo pour la victoire, les clubs seront partagés par la meilleure place de leur quatrième athlète*) sera également effectué dans chacune des catégories Benjamins et plus âgés à l'exception des courses Espoirs-Seniors-Masters où les catégories ne seront pas différenciées pour le calcul des points.

Article 6 - Récompenses individuelles

- Tous les arrivants des courses Eveil Athlétique et Poussin recevront une médaille.
- Pour les autres courses, une coupe et des médailles seront attribuées aux 3 premiers.

Article 7 - Récompenses par équipe

- une coupe récompensera les clubs vainqueurs dans chacune des catégories benjamins à juniors, cross court et courses des AS (Espoirs-Seniors-Masters), hommes et femmes.

Article 8 - Un juge arbitre sera désigné par l'Organisateur de la compétition. Il devra éventuellement régler les cas non prévus au règlement.